

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS27

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

**ARTICLE 19 SEPTIES A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de suppression.

L'article 19 *septies* A, introduit au Sénat, vise à différer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'entrée en vigueur de diverses dispositions relatives à la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité.

Cet article va à l'encontre des propositions formulées par le rapport remis au Premier ministre en mai dernier qui visent à sécuriser et à simplifier la mise en œuvre du compte pénibilité, sans remettre en cause son existence ni différer son entrée en vigueur. C'est pourquoi cet amendement propose de le supprimer.